



Municipalité de Fassett  
19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0  
Tél. : (819) 423-6943 / Fax : (819) 423-5388  
Courriel : [batiment@village-fassett.com](mailto:batiment@village-fassett.com)

**Frais 150\$**

à payer lors du dépôt de la demande

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
CONSTRUCTION**

**SECTION 1 - IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Propriétaire : <input type="checkbox"/> (à cocher si vous êtes le propriétaire)	Requérant* : <input type="checkbox"/> (à cocher si vous n'êtes pas le propriétaire)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone maison :	Téléphone maison :
Cellulaire :	Cellulaire :
Adresse courriel :	Adresse courriel :

\*UNE PROCURATION DUMENT SIGNÉE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

**SECTION 2 - IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE**

Emplacement du projet : <input type="checkbox"/> (à cocher si même emplacement que l'adresse postale du propriétaire)
Emplacement du projet si autre que l'adresse postale :
Lot :
Matricule :
Est-ce un terrain riverain à un lac, un cours d'eau ou à un milieu humide? : <input type="checkbox"/> Oui ou <input type="checkbox"/> Non

**SECTION 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

<input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Reconstruction <input type="checkbox"/> Agrandissement	
Type de bâtiment :	
Nombre de logement (s) :	
Nombre de chambre à coucher avant les travaux :	
Nombre de chambre à coucher après les travaux :	
Fondation :	
Matériaux de finition extérieure prévus et couleur (s) :	
Largeur :	
Longueur :	
Hauteur :	
Autres bâtiments sur la propriété : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Superficie totale de tous les autres bâtiments :	
Système d'évacuation et de traitement des eaux usées : <input type="checkbox"/> Égout municipal ou <input type="checkbox"/> Installation septique	
Date du début des travaux :	Date de fin des travaux :
Coût des travaux :	

**SECTION 4 – ENTREPRENEUR**

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Responsable :
Téléphone :
Télécopieur :
Licence R.B.Q. :

**VEUILLEZ JOINDRE EN ANNEXE À VOTRE DEMANDE**

Sous réserve des caractéristiques particulières du projet et du territoire concerné, la demande doit être accompagnée des plans et documents suivants :

- les noms et adresses du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux;
- l'utilisation projetée du bâtiment;
- un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre exécuté à une échelle exacte du ou des bâtiments sur l'emplacement sur lequel on projette de construire ou d'agrandir un bâtiment indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants (ces dispositions s'appliquent uniquement à une nouvelle construction ou agrandissement d'une construction avec fondation, ainsi qu'aux piscines creusées):
  - 1) l'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie, une indication et description des servitudes s'il y en a;
  - 2) la localisation des rues, leur caractère privé ou public, ainsi que leur dimension;
  - 3) les niveaux topographiques actuels et futurs du sol à l'aide de cotes ou de lignes d'altitude équidistantes permettant une bonne compréhension du site et du projet;
  - 4) la distance entre tout cours d'eau ou lac et les bâtiments et ouvrages prévus mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
  - 5) les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près montrés par des côtes et des lignes d'altitude, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est exigé;
  - 6) les niveaux d'excavation de la rue et des égouts attenants au terrain, s'il y a lieu;
  - 7) la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement, s'il y a lieu;
  - 8) les distances entre chaque bâtiment et les limites de l'emplacement;
  - 9) l'aménagement paysager de l'emplacement avant les travaux, les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver ainsi que la localisation et description des plantations de haies, d'arbres et d'arbustes s'il y a lieu;

- 10) la localisation des installations septiques et les distances par rapport aux puits sur l'emplacement et les emplacements voisins, s'il y a lieu;
- 11) la localisation des entrées charretières et des aires de stationnement;
- 12) le drainage des eaux de surface, s'il y a lieu;
- 13) la localisation des lignes électriques et téléphoniques, des murs et murets et des enseignes, s'il y a lieu;
- 14) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;

deux (2) copies des plans de la construction projetée à l'échelle minimale de 1:50 montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit; dans le cas où un permis est demandé pour un bâtiment tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, les plans doivent être signés et scellés par un professionnel reconnu en la matière;

une description de l'utilisation actuelle et de l'utilisation prévue et tous travaux nécessités par cette utilisation;

dans le cas d'habitations multifamiliales, d'édifices commerciaux, industriels et publics, un plan d'aménagement présenté à l'échelle de 1:500 illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de cases de stationnement, les entrées et les sorties, le système de drainage de surface, le dessin et l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, des bordures, et des plantations et surfaces gazonnées et des allées pour piétons;

la valeur de la construction ou des travaux projetés.

Dans le cas où une personne qui désire ériger un bâtiment autre qu'agricole, sur un lot situé en zone agricole établie par décret, celle-ci doit remettre à l'inspecteur municipal (ou à tout autre fonctionnaire municipal désigné par le Conseil comme responsable de l'émission des permis et certificats) en plus des renseignements et documents énumérés aux paragraphes précédents du présent article, les renseignements et documents suivants :

- 1) une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) permettant la construction d'un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole établie par décret;
- 2) un document faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis et indiquant :
  - leurs noms, prénoms et adresses;
  - groupe ou catégorie d'animaux;
  - nombre d'unités animales;
  - type (lisier ou fumier) et mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou liquide)
  - type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide ou permanente, temporaire);
  - type de ventilation;
  - toute utilisation d'une nouvelle technologie; • la capacité d'entreposage (m<sup>3</sup>);
  - le mode d'épandage (lisier: gicleur, lance, aéroaspersion, aspersion, incorporation simultanée, fumier: frais et laissé en surface plus de 24 heures, frais et incorporé en moins de 24 heures, compost désodorisé);
- 3) un plan à l'échelle indiquant :
  - la localisation réelle du bâtiment non agricole projeté faisant l'objet de la demande de permis;
  - la localisation du puits individuel ou de la prise d'eau, selon le cas;
  - la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, à savoir : \_ l'installation d'élevage; \_ le lieu d'entreposage des engrais de ferme; \_ les sites où les engrais de ferme sont épandus;
  - la distance entre le bâtiment non agricole projeté et: \_ toute installation d'élevage avoisinante; \_ tout lieu d'entreposage d'engrais de ferme; \_ l'endroit où l'engrais est épandu;
  - la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage;
  - la distance entre les lieux où sont épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau, selon le cas, du bâtiment non agricole projeté.
  - la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;
- 4) une lettre du propriétaire du lot visé par la demande de permis par laquelle il s'engage, après avoir obtenu le permis de construction requis, à construire le bâtiment non agricole en respectant les normes de localisation tel qu'indiqué au plan préparé par l'arpenteur-géomètre ou l'ingénieur;
- 5) le cas échéant, une déclaration du propriétaire du lot visé par la demande de permis par laquelle il renonce, à l'égard de chacune des exploitations agricoles avoisinantes devant respecter les normes de distance, aux recours qu'il aurait pu invoquer s'il avait lui-même respecté les normes imposées. Cette renonciation a l'effet d'une servitude réelle et doit être inscrite au registre foncier de la publicité des droits concerné contre le lot visé par la demande de permis;
- 6) les autres articles prévus au présent règlement à l'égard d'une demande de permis de construction s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à une demande de permis de construction pour un bâtiment autre qu'agricole situé sur un lot en zone agricole établie par un décret.

Dans le cas où une personne qui désire construire un établissement de production animale ou toute installation d'élevage, sur un lot situé en zone agricole établie par décret, celle-ci doit remettre à l'inspecteur municipal (ou à tout autre fonctionnaire municipal désigné par le Conseil comme responsable de l'émission des permis et certificats) en plus des conditions prévues au présent règlement à l'égard des permis de construction, les renseignements et documents suivants :

- 1) un document faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis et indiquant :
  - le type d'élevage de l'exploitation agricole;
  - le nombre d'unités animales;
  - le type (lisier ou fumier) et mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou liquide)
  - le type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide ou permanente, temporaire);
  - le type de ventilation; • toute utilisation d'une nouvelle technologie;
  - la capacité d'entreposage (m<sup>3</sup>);
  - le mode d'épandage (lisier: gicleur, lance, aéroaspersion, aspersion, incorporation simultanée, fumier: frais et laissé en surface plus de 24 heures, frais et incorporé en moins de 24 heures, compost désodorisé);
  - les lots, avec leur superficie et distance du ou des bâtiments de l'exploitation agricole où seront épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux de l'exploitation animale.

2) un plan à l'échelle indiquant :

- la localisation réelle du bâtiment non agricole projeté faisant l'objet de la demande de permis; • la localisation du puits individuel ou de la prise d'eau, selon le cas;
- la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, à savoir : \_ l'installation d'élevage; \_ le lieu d'entreposage des engrais de ferme; \_ les sites où les engrais de ferme sont épandus;
- la distance entre le bâtiment non agricole projeté et: \_ toute installation d'élevage avoisinante; \_ tout lieu d'entreposage d'engrais de ferme; \_ l'endroit où l'engrais est épandu;
- la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage;
- la distance entre les lieux où sont épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau, selon le cas, du bâtiment non agricole projeté;
- la distance entre l'établissement de production animale ou de l'installation d'élevage projeté et: \_ tout immeuble protégé avoisinant; \_ toute maison d'habitation avoisinante; \_ tout chemin public avoisinant;
- la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;

Dans le cas d'un logement intergénérationnel, le requérant doit soumettre, en plus des renseignements et documents énumérés aux paragraphes a) à d) et f), les renseignements et documents suivants :

- 1) une preuve (certificats de naissance ou autres) établissant le lien de parenté entre les occupants du logement intergénérationnel et ceux de l'habitation;
- 2) un engagement écrit que le logement intergénérationnel sera réintégré à l'habitation unifamiliale dans un délai de six (6) mois une fois que ses occupants l'auront quitté.

Paiement des frais.

### SECTION 5 - DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Le présent formulaire et les documents l'accompagnant constituent la demande de permis ou de certificat d'autorisation. **Le dépôt de cette demande ne constitue pas une autorisation de procéder aux travaux demandés.** L'employé assigné à l'émission des permis et certificats se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à l'évaluation de la conformité du projet.

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire et ses annexes sont à tous les égards véridiques, exacts et complets.

J'ai signé à \_\_\_\_\_ (ville), ce \_\_\_\_\_ (date).

Signature : \_\_\_\_\_.

Veillez nous transmettre votre demande complète en personne, en vous présentant à nos bureaux du 19, rue Gendron, du lundi au jeudi entre 10h00 et 12 h 00 ou entre 13h30 et 15h30 ou par courriel à l'adresse suivante : [batiment@village-fassett.com](mailto:batiment@village-fassett.com) N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme au 819 423-6943, poste 2 ou par courriel au [batiment@village-fassett.com](mailto:batiment@village-fassett.com)